



REGLEMENT INTERIEUR
Association
« Caz à Marmailles »
(A.C.M)

Accueil Collectif de mineurs
CAZ A MARMAILLES

Date de validité : 20/11/2025 au 10/07/2026

32 RUE DE L'EGLISE
BOIS DE NEFLES
97411 SAINT-PAUL

cadelacazamarmailles@gmail.com
secretariatcazamarmailles@gmail.com

SOMMAIRE

1.	INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.....	3
2.	SANTE DE L'ENFANT	3
3.	HORAIRES ACM PERISCOLAIRE	4
4.	HORAIRES MERCREDI JEUNESSE	4
5.	HORAIRES ACM EXTRASCOLAIRE (PETITES VACANCES)	5
6.	FONCTIONNEMENT DU MERCREDI JEUNESSE ET DE L'EXTRASCOLAIRE	6
7.	PARTICIPATION DES FAMILLES.....	7
8.	PAIEMENT	8
9.	RESPONSABILITE DES PARENTS	8
10.	L'EXCLUSION DE L'ACCUEIL	8
11.	RETARD.....	9
12.	ABSENCES.....	9
13.	ANNULATION.....	9
14.	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)	10
15.	ACCEPTATION.....	10

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement de la structure et des activités.

Le siège de l'association est situé sur la commune de Saint-Paul au 32 rue de l'église à Bois de Nêfles Saint-Paul, l'association existe depuis 2006. Elle intervient sur les écoles de Yves Paula, Notre Dame de la Visitation et Sainte-Bernadette. C'est une association de Loi 1901 à but non lucratif.

Elle intervient en périscolaire et en extrascolaire (petites vacances) dans le cadre d'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement.

En périscolaire, elle accueille tous les enfants de 2 ans (TPS) à 11 ans (ou jusqu'à la fin de la scolarité) du quartier et de ses alentours.

En extrascolaire et au mercredi jeunesse, elle accueille tous les enfants de 2 ans (TPS) à 11 ans (ou jusqu'à la fin de la scolarité) du quartier et de ses alentours.

1. Inscription à l'accueil Périscolaire et Extrascolaire

L'adhésion à la Caz à Marmailles est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis, pour un montant de 35 €.

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés en primaire, de 2 ans (TPS) à 11 ans, scolarisé dans l'une des écoles, le responsable légal ou le tuteur de l'enfant concerné doit constituer une fiche d'inscription et une fiche sanitaire (CERFA) qui doivent être soigneusement complétées. Pour chaque dossier, la famille doit fournir l'ensemble des pièces figurant sur les documents.

2. Santé de l'enfant

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée.

Si l'enfant est malade pendant qu'il est accueilli, nous nous réservons le droit de vous contacter afin que vous veniez le chercher le plus vite possible.

Les parents doivent signaler lors de l'inscription les informations concernant la santé de leur enfant telles que les allergies, le régime alimentaire, le P.A.I, etc...

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance (hors cas d'un P.A.I mis en place).



3.Horaires ACM Péri-scolaire

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Ecole Yves PAULA : 6h50 à 7h50 15h30 à 18h00
Ecole Notre Dame : 6h35 à 7h35 15h30 à 18h00 Mercredi : fermé
Ecole Sainte-Bernadette : 6h50 à 7h50 15h45 à 18h00 Mercredi fermé

La famille doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter ces horaires. Les enfants peuvent être récupérés par la famille ou une autre personne majeure déclarée avec une autorisation écrite.

Lors d'évènements particuliers comme un mouvement de grève, les parents seront informés du maintien ou de l'annulation de l'accueil par courriel et affichage dans les écoles respectives.

Les enfants ne sont pas acceptés avant l'ouverture de l'accueil.

L'accueil est facturé dès la première minute de prise en charge de l'enfant. Il n'existe plus de période de franchise ou de gratuité en début de service. Les horaires d'ouverture indiqués ci-dessus correspondent au démarrage effectif de la facturation.

Les enfants récupérés après 18h en péri-scolaire auront une majoration au-delà de ces horaires. Cette majoration est de 1€ par minute supplémentaire et par enfant.

Les enfants sont à déposer et à récupérer en signant la fiche d'émargement qui sera mise à disposition, sous peine de radiation.

4.Horaires Mercredi Jeunesse

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Ecole Yves PAULA : Mercredi 7h00 à 17h (Mercredi jeunesse)
Ecole Notre Dame : Mercredi : fermé
Ecole Sainte-Bernadette : Mercredi fermé

La famille doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter ces horaires. Les enfants peuvent être récupérés par la famille ou une autre personne majeure déclarée avec une autorisation écrite.

Lors d'évènements particuliers comme un mouvement de grève, les parents seront informés du maintien ou de l'annulation de l'accueil par courriel et affichage à l'école Yves PAULA.

Les enfants ne sont pas acceptés avant l'ouverture de l'accueil.

Les enfants récupérés après 17h au mercredi jeunesse auront une majoration au-delà de ces horaires. Cette majoration est de 1€ par minute supplémentaire et par enfant.

Les enfants sont à déposer et à récupérer en signant la fiche d'émargement qui sera mise à disposition, sous peine de radiation.

5. Horaires ACM Extrascolaire (petites vacances)

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Octobre : 7h00 à 17h00 (Tous les jours, du lundi au vendredi)
Mars : 7h00 à 17h00 (Tous les jours, du lundi au vendredi)
Mai : 7h00 à 17h00 (Tous les jours, du lundi au vendredi)

La famille doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter ces horaires. Les enfants peuvent être récupérés par la famille ou une autre personne majeure déclarée avec une autorisation écrite.

Lors d'évènements particuliers comme un mouvement de grève, les parents seront informés du maintien ou de l'annulation de l'accueil par courriel et affichage à l'école Yves PAULA.

Les enfants ne sont pas acceptés avant l'ouverture de l'accueil.

Les enfants récupérés après 17h durant les petites vacances auront une majoration au-delà de ces horaires. Cette majoration est de 1€ par minute supplémentaire et par enfant.

Les enfants sont à déposer et à récupérer en signant la fiche d'émargement qui sera mise à disposition, sous peine de radiation.

6. Fonctionnement du Mercredi jeunesse et de l'extrascolaire

L'accueil des enfants sera assuré par le personnel sous la responsabilité des directeurs dans les locaux de l'école Yves Paula à Bois Nèfles Saint Paul.

Durant le séjour l'accueil est disposé de 2 tranches d'âge les 2 ans (TPS) à 5 ans et les 6 à 11 ans (scolarisé).

L'équipe pédagogique proposera divers jeux et activités aux enfants, il est conseillé durant l'accueil que l'enfant porte une tenue de sport et de préférence des chaussures fermées.

Pour les enfants de la maternelle, prévoir dans le sac des vêtements de rechange. Il est conseillé d'avoir une casquette et une bouteille d'eau.



JOURNEE TYPE :

7h00 - 8h30	Accueil échelonné des enfants
8h30 - 9h00	Hygiène petit déjeuner Hygiène
9h00 - 10h40	Commencement des activités
10h40 - 11h00	Temps calme avant passage en cantine MATERNELLE
11h00 - 11h40	Hygiène déjeuner hygiène MATERNELLE
12h00 - 14h00	Sieste MATERNELLE
11h00 - 12h00	Temps calme avant passage en cantine ELEMENTAIRE
12h00 - 12h40	Hygiène déjeuner hygiène ELEMENTAIRE
12H40 - 14H00	Temps calme ELEMENTAIRE
14h00 - 15h00	Reprise des activités
15h00 - 15h40	Hygiène goûter hygiène
15h40 - 17h00	Temps libre sous surveillance et départ échelonné des enfants
17h00	Fin de la journée : en cas de retard majoration de 1€ par minute supplémentaire et par enfant

7.Participation des familles

Le tarif des différents accueils (périscolaire et extrascolaire) est fixé par le conseil d'administration de l'association et voté par les adhérents en assemblée générale. L'adhésion à l'A.C.M est obligatoire et elle s'élève à 35 euros par famille pour les enfants des trois écoles couvertes par l'A.C.M.

Pour les enfants extérieurs aux trois écoles, cette adhésion de 35 euros sera demandée par enfant et à chaque période de vacances.

La tarification se fait selon le Quotient Familiale (QF) de la famille au moment de l'inscription selon la formule choisie.

FORMULE 30Heures pour le périscolaire

Selon QUOTIENT FAMILIAL CAF	0 à 420	420 à 640	640 et plus
FORMULE DE 30 HEURES (Ou carte) LUNDI MARDI JEUDI ET VENDREDI	40,00€	50,00€	60,00€

FORFAIT MENSUEL MERCREDI, uniquement à l'école Yves PAULA

Quotient familial de 0 à 640	Quotient familial au-delà de 640
60€/ mois/ enfant	70€/ mois/ enfant

FORFAIT MENSUEL TEMPS COMPLET (QF non applicable)

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
ACCUEIL PERISCOLAIRE À temps complet DU LUNDI AU VENDREDI	110,00 €	160,00 €	210,00 €
MERCREDI JEUNESSE COMPRIS			

8. Paiement

Le paiement doit être effectué avant le début de l'accueil pour le périscolaire, pour le mercredi jeunesse et pour l'extrascolaire. En cas de non-paiement, le dossier sera considéré comme incomplet et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Aucune réinscription ne sera validée pour l'année (ou la période) suivante si une facture reste impayée.

À défaut de règlement, l'association engagera une procédure de recouvrement contentieux.

Un reçu sera émis pour chaque règlement, sur simple demande.

Les modes de règlement acceptés sont :

Le virement bancaire

En carte bancaire (via le TPE disponible)

Le chèque établi à l'ordre de « Caz à Marmailles »

9. Responsabilité des parents

IMPORTANT :

En aucun cas vos enfants ne doivent être déposés avant l'heure d'ouverture de l'accueil et attendre devant le portail ! L'A.C.M se décharge de toutes responsabilités dans cette situation.

En aucun cas, l'association ne peut être tenue responsable de la perte, échange, vol, dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur. L'enfant reste le seul responsable de ses affaires.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

10. L'exclusion de l'accueil

Avant de parler d'exclusion, il y aura échange avec les enfants et parents concernés ainsi que l'équipe d'encadrement concernée.

L'association peut être amenée à prendre cette décision après avoir rencontré les parents.

Cette exclusion peut être temporaire ou définitive.

Une exclusion peut être prise notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe
- Altercation répétée avec d'autres enfants
- Vocabulaire grossier répétitif vis-à-vis des enfants et des adultes
- Mise en danger de l'enfant lui-même et des autres enfants
- Retard important ou répétitif
- Refus des parents d'accepter le règlement intérieur
- Défaut d'émargement par le représentant légal
- Le non-paiement des prestations après relance
- Harcèlement

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

11. Retard

Les retards des parents après l'heure de fermeture de l'accueil seront systématiquement facturés.

Cette majoration est de 1€ par minute supplémentaire et par enfant.

Les retards multiples peuvent entraîner une radiation.

12. Absences

Afin de nous permettre une organisation optimale, d'anticiper la programmation des activités pédagogiques et de réajuster la composition des groupes si nécessaire, toute absence le mercredi (Mercredi Jeunesse) ou durant les périodes extrascolaires doit être impérativement signalée par téléphone ou par courriel.

13. Annulation

Annulation et justification des absences :

Toute demande d'annulation d'inscription sera soumise à l'examen du bureau et / ou du conseil d'administration.

En cas de maladie, un certificat médical doit impérativement être fourni. Le certificat médical doit être transmis sous 48 heures après le premier jour d'absence.

Modalités de régularisation :

- Absence d'une journée : Aucun remboursement ni déduction ne sera effectué.
- Absence d'une semaine consécutive (justifiée par certificat) : Aucun remboursement monétaire ne sera pratiqué ; toutefois, une déduction correspondante sera appliquée sous forme d'avoir sur la facturation du mois suivant.

14. Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sur les fiches d'inscription sont nécessaires pour la gestion administrative et pédagogique de l'accueil. Elles font l'objet d'un traitement informatique par l'association « Caz à Marmailles ».

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter le secrétariat à l'adresse : secretariatcazamarmailles@gmail.com

15. Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire, du mercredi jeunesse et/ou extrascolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux.

Le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.